


3 REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE  
COMMUNE DE MEYMAC  
Nombre de conseillers en exercice : 19

Envoyé en préfecture le 29/04/2026  
Reçu en préfecture le 29/04/2026  
Publié le   
ID : 019-211913603-20260420-RESEAU\_CFU\_2025-BF

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-six, le vingt avril, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Meymac, régulièrement convoqué, s'est tenu au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Philippe BRUGÈRE, Maire.

Étaient Présents : Philippe BRUGERE, Philippe AYFFRE, Joël BEZANGER, Jean-Charles BEYNE, Catherine BEAUVY, Fantine BRUNEAU, Marie-Hélène CHAUQUET, Jacqueline COUFFY-AUROUX, Wilfried DUTERTE, Herik ERMISER, Marie-José GUIGNABEL, Jean-Pierre SAUGERAS, Alain VASSORT, Michel MAZALEYRAT, Sandra CHARRIERE, Xavier ROUGERIE, Sinem ERGUN

Excusé : Caroline BISSIERE

Procurations : Cédric PETIT à Fantine BRUNEAU

Date de la convocation : 03 avril 2026

Secrétaire de séance : Marie-Hélène CHAUQUET

Ouverture de la séance à 19H06

**DELIBERATION N° 2026-02-03-E- BUDGET ANNEXE RESEAU DE CHALEUR-  
AFFECTATION DU RESULTAT 2025**

Les membres du Conseil Municipal, après avoir entendu le Compte Financier Unique 2025 du Budget Réseau de chaleur ; Considérant les éléments suivants :

**SECTION FONCTIONNEMENT**

Recettes	139 516,90
Dépenses	85 940,62
Résultat de l'exercice	53 576,28
Résultat antérieur reporté	9 481,57
Résultat cumulé	63 057,85

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

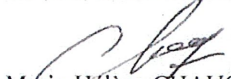
Recettes	+ 32 306,59
Dépenses	+ 45 304,68
Résultat de l'exercice	- 12 998,09
Résultat antérieur	- 32 306,59
Besoin de financement	+ 45 304,68

**DECIDENT D'AFFECTER A LA MAJORITE, 4 ABSTENTIONS (M MAZALEYRAT, S CHARRIERE, X ROUGERIE, S ERGUN)**

**L'excédent de la section de fonctionnement de 63 057,85 € sera affecté à hauteur de 45 304,68 € pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement pour lequel un titre de recette sera établi à l'article 1066**

**L'excédent de 17 753,17 € sera reporté à la section de fonctionnement en recettes ligne 002 « report à nouveau créditeur »**

La Secrétaire de séance,

  
Marie-Hélène CHAUQUET

Pour extrait conforme,

Le 20 Avril 2026

Adjoint au Maire

  
Joël BEZANGER

Le maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été affiché en mairie le 22/04/2026 et transmis en préfecture le même jour en version dématérialisée.

La présente délibération peut faire objet d'un recours gracieux devant M. le maire de Meymac dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois, à compter de sa date de publication et sa transmission aux services de l'État (article R. 421-1 du Code de Justice administrative) ou à compter de la réponse de la commune si un recours gracieux a été préalablement déposé.